

N° 5064

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 29 août 1976 portant création
de l'Administration des services vétérinaires

* * *

(Dépôt: le 9.12.2002)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (3.12.2002)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs.....	2

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi modifiant la loi modifiée du 29 août 1976 portant création de l'Administration des services vétérinaires.

Palais de Luxembourg, le 3 décembre 2002

*Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural,*

Fernand BODEN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.– La loi modifiée du 29 août 1976 portant création de l’Administration des services vétérinaires est modifiée comme suit:

1. A l’article 5, le paragraphe (1) est remplacé par les dispositions suivantes:
 - „(1) Le cadre du personnel de l’Administration des services vétérinaires comprend les fonctions et emplois suivants:
 - a) dans la carrière supérieure de l’administration:
 - un directeur
 - un vétérinaire-chef du laboratoire
 - quatre vétérinaires-inspecteurs
 - des médecins vétérinaires
 - b) dans la carrière moyenne de l’administration:
 - des laborantins
 - des rédacteurs
 - c) dans la carrière inférieure de l’administration:
 - des assistants techniques médicaux
 - des expéditionnaires administratifs
 - des expéditionnaires techniques
 - des artisans.“
2. A l’article 5, le paragraphe (2) est abrogé.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi propose une modification de l’article 5 paragraphes 1 et 2 de la loi du 29 août 1976 portant création de l’Administration des services vétérinaires modifiée par la loi du 28 décembre 1992 réglant l’inspection des viandes et la surveillance des établissements dans lesquels sont traités ou entreposés des viandes ou produits de viande, et modifiant la loi du 29 août 1976 précitée. Cet article traite du cadre du personnel de l’Administration des services vétérinaires.

Le projet prévoit en effet deux modifications:

- ne plus limiter le nombre total des emplois de la carrière supérieure à 14 unités,
- ne plus limiter le nombre total des emplois de la carrière des laborantins à 6 unités.

Les modifications proposées se justifient par la mise en application d’une législation communautaire en évolution permanente au niveau de la Santé Animale, de la Santé Publique et du bien-être des animaux et qui a pour effet d’augmenter d’une manière constante les interventions du personnel de l’Administration des services vétérinaires dans ces divers domaines.

L’intervention du personnel est sollicitée dans les domaines suivants:

Santé Animale

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les maladies contagieuses il y a lieu de citer les mesures préventives mises en oeuvre à l’égard de l’épidémie de la fièvre aphteuse en 2001 et les mesures de lutte mises en application pour combattre la peste porcine classique, épidémie qui ravage notre pays depuis octobre 2001. Rien que ces 2 épidémies démontrent l’insuffisance aiguë des effectifs de l’Administration des services vétérinaires en cas de crise sanitaire.

Et la globalisation des échanges commerciaux des animaux et de leurs produits n’est nullement faite pour diminuer les risques d’apparition de nouvelles épidémies dans les cheptels européens et indigènes.

Bien au contraire, il faut être de plus en plus vigilant en appliquant des mesures préventives conséquentes à l’égard de toute une série de maladies dites exotiques.

De plus, la surveillance accrue des zoonoses et des agents zoonotiques, prônée par la Commission Européenne pour protéger la santé humaine contre les maladies transmissibles entre animaux et humains, va augmenter fortement le volume des échantillonnages et des analyses à réaliser par le staff de l'Inspection Vétérinaire et du Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

Santé Publique

L'activité de l'Administration des services vétérinaires au niveau de la santé publique comporte les contrôles sanitaires et de salubrité des denrées alimentaires d'origine animale sur toute la filière de leur production, de l'étable à la table.

Cette mise en application du principe d'une approche globale, intégrée et cohérente à l'égard de la sécurité alimentaire, demande de la part des Services Vétérinaires des contrôles plus fréquents mais également la mise en place d'une documentation fort onéreuse aux fins de la traçabilité des produits et de l'identification des animaux de production.

Ces activités croissantes ont fait augmenter en l'an 2002 l'effectif de l'Administration des services vétérinaires de 4 médecins vétérinaires nommés hors cadre faute de base légale adaptée.

Dans ce contexte, il convient également de relever que le système actuel de l'embauche temporaire de „vacataires“ payés à l'heure prestée revient plus cher à l'Etat que l'engagement de fonctionnaires à plein temps, disponibles pendant 40 heures par semaine et susceptibles, en plus, à se spécialiser dans des domaines particuliers.

Au „*Poste d'Inspection Frontalier*“ (P.I.F.) à l'Aéroport au Findel les vétérinaires officiels de l'Administration des services vétérinaires procèdent aux contrôles des animaux vivants et de leurs produits importés à partir des pays tiers et destinés à circuler dans toute la Communauté européenne.

L'accroissement continu des envois et des lots à contrôler sollicite de nombreuses interventions de la part de l'effectif de l'Administration des services vétérinaires et ceci souvent en dehors des heures de travail normales.

Protection et bien-être des animaux

Le bien-être des animaux est devenu un domaine très sensible pour lequel il ne suffit plus de produire une législation performante, mais il faut en contrôler également l'application sur le terrain, c'est-à-dire dans les exploitations agricoles, au cours du transport et à l'abattoir.

Le respect du bien-être des animaux de production est devenu en plus un élément très important dans le cadre de l'approche intégrée de la sécurité alimentaire.

Participation aux nombreuses réunions organisées par le Conseil et la Commission Européenne à Bruxelles

Au fur et à mesure que l'intégration européenne progresse, les décisions dans le domaine de la politique vétérinaire sont prises de plus en plus souvent par les instances communautaires, demandant par là une présence fréquente des experts de l'Administration des services vétérinaires dans les réunions de la Commission et du Conseil des Ministres.

Or, faute de personnel nécessaire, l'Administration des services vétérinaires ne peut assurer qu'une présence sélective dans les différentes réunions, situation à laquelle il est impératif de remédier, notamment en vue de la future présidence de notre pays au sein de la Communauté européenne.

Le „*hearing*“ public, organisé au printemps 2001 à la Chambre des Députés, sur la politique agricole et la sécurité alimentaire de même que les *missions de contrôle* de plus en plus fréquentes de la part de l'*Office Alimentaire Vétérinaire* de la Commission Européenne ont mis en évidence une carence chronique du personnel engagé au sein de l'Administration des services vétérinaires par rapport à l'importance des tâches à effectuer.

A la lumière de toutes ces considérations, une modification de la loi modifiée du 29 août 1976 précitée s'impose dans le sens d'une augmentation non limitée de l'effectif de la carrière supérieure à l'Inspection Vétérinaire et des laborantins au Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

